

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3764591

Dénomination : 2MRA

n° de gestion : 2010B01346

n° d'identification : 520 977 380

n° de dépôt : A2010/006218

Date du dépôt : 15/03/2010

Pièce : procès-verbal de décision du dirigeant
social

2MRA

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 50.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : VAULX EN VELIN (69120)
26, AVENUE REMY CACHET**

PROCES-VERBAL DE LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT EN DATE DU 10 MARS 2010 DESIGNANT UN DIRECTEUR GENERAL
--

L'an deux mille dix,
Et le dix mars

Monsieur Hajrudin AJDARPASIC, Président de la société dénommée 2MRA,

décide, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, de désigner un Directeur Général en la personne de :

- Monsieur Raphaël DUFER, né le 17 Mars 1972 à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône), de nationalité française, demeurant à CALUIRE ET CUIRE (69300), 11-12-13, Cours Aristide Briand.

Cette désignation est faite à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée.

Monsieur Hajrudin AJDARPASIC décide que Monsieur Raphaël DUFER disposera en sa qualité de Directeur Général des mêmes pouvoirs que ceux qui lui sont dévolus en qualité de Président, sauf pour les « Décisions importantes » (tel que ce terme est défini ci-après), pour lesquelles Monsieur Raphaël DUFER devra solliciter son accord.

Les « Décisions importantes » sont les suivantes :

- investissement immobilier,
- investissement mobilier supérieur à trente mille (30.000) euros,
- ouverture d'agence,
- prise de participation dans une société ou un groupement,

- ouverture de compte bancaire,
- emprunt et facilités de caisse de quelque montant que ce soit, à l'exception de ceux consentis par l'un des associés,
- garanties et cautions données par la société.

Monsieur Raphaël DUFER disposera vis-à-vis des tiers des mêmes pouvoirs que Monsieur Hajrudin AJDARPASIC.

Monsieur Raphaël DUFER, intervenant aux présentes, déclare avoir pris connaissance des statuts de la société « 2MRA » et accepte les fonctions de Directeur Général et les pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président.

La présente décision a été signée, après lecture, par Monsieur Hajrudin AJDARPASIC, ès qualités et par Monsieur Raphaël DUFER pour acceptation de fonctions.

